

Processus n°:

Historique modifications

Version	Date	Auteur	Remarques
1	01-10-2009	Bureau Themis	Version initiale
2	09-11-2009	Bureau Themis	Modifications et ajout info
3	04-12-2009	Bureau Themis	Ajout info
4	05-02-2010	Bureau Themis	Ajout modification et information concernant le dossier salarial
5	03-03-2010	Robert Knapen	Modifications aux données input

Instruction de travail n°: Encodage des chèques repas

Les chèques repas sont encodés dans Themis au moment où les données parviennent au SSGPI ou après la fin de mois où les prestations, qui donnent droit aux chèques repas, ont été fournies. Il est nécessaire de connaître le nombre total de jours par mois pour pouvoir attribuer les chèques repas.

1. Encodage des codes salariaux 1.1. Code salarial variable 7009

Dans la composante "Codes salariaux" cliquez sur le lien "Codes salariaux variables".



Via l'écran de recherche, trouvez le membre du personnel concerné.

Pour encoder les chèques repas il faut introduire le code **variable**, à savoir le code **7009** comme « trigger ». Ils doivent être introduits pour le mois pendant lequel le membre du personnel avait droit aux chèques repas.

ATTENTION

Pour chaque mois pendant lequel on paie des chèques repas pour les prestations fournies, il faut donner le code salarial **variable**.

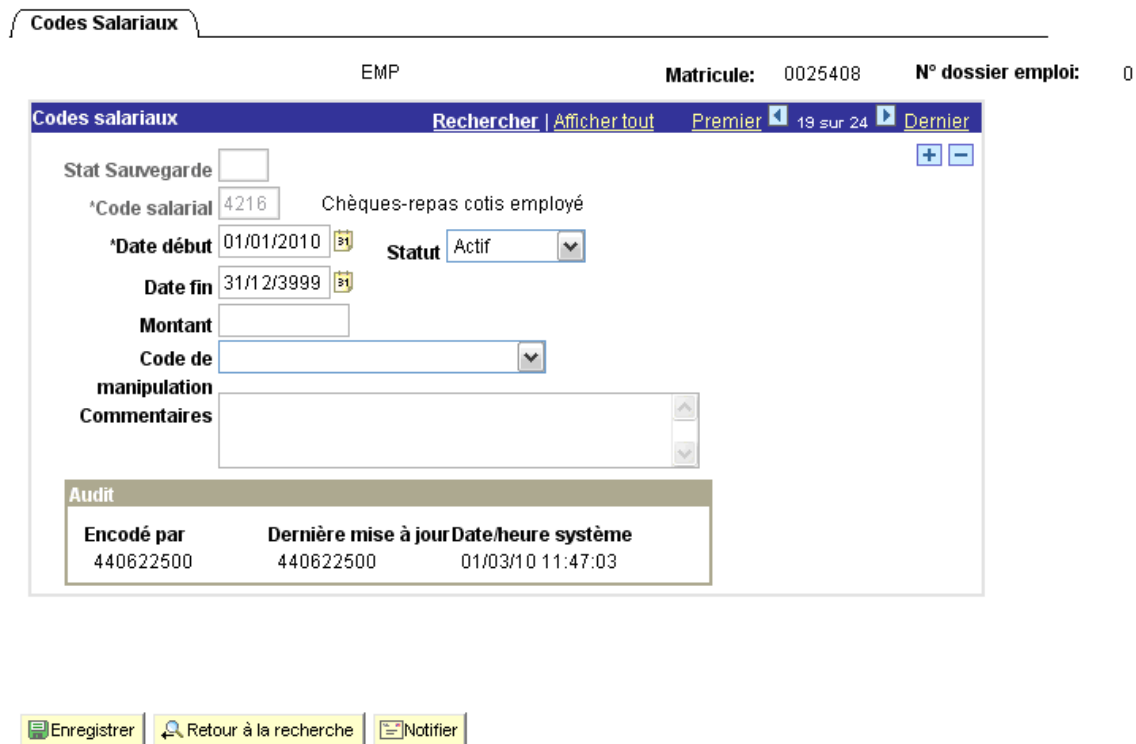
En d'autres mots, la date de fin ne peut jamais être placée sur 31/12/3999.

1.2. Code salarial fixe 4216 et 7010

Dans la composante "Codes salariaux" cliquez sur le lien "Codes salariaux Fixes ».



Via l'écran de recherche vous cherchez le membre du personnel concerné.



Codes Salariaux

EMP Matricule: 0025408 N° dossier emploi: 0

Codes salariaux Rechercher | Afficher tout Premier 19 sur 24 Dernier

Stat Sauvegarde

*Code salarial 4216 Chèques-repas cotis employé

*Date début 01/01/2010 Statut Actif

Date fin 31/12/3999


Montant

Code de manipulation

Commentaires

Audit		
Encodé par	Dernière mise à jour Date/heure système	
440622500	440622500	01/03/10 11:47:03

Enregistrer Retour à la recherche Notifier

Cliquez sur  sous la barre d'outils bleue "Codes salariaux" pour ajouter un nouveau code salarial.

Complétez dans "Code salarial" le code salarial 4216- Chèques repas cotisation des salariés.
« Date début » est la date à partir de laquelle le membre du personnel a droit à des chèques repas. Cette date peut se situer dans le passé. Les calculs avant le 01-01-2010 ne sont pas effectués dans Themis.

2. Information en retour dans le dossier salarial

L'exécution des codes salariaux variables nécessaires génère automatiquement deux codes salariaux, qu'on ne peut retrouver que dans le dossier salarial (run fictif et définitif du mois du droit). Cela concerne les codes salariaux

4213- Code informatif contribution patronale

4215- Code informatif contribution des salariés

Ces codes sont créés le mois du droit et n'ont pas d'influence sur le calcul du net. Ils apparaissent au moment de l'information en retour dans le dossier salarial durant le premier run fictif après « encodage ».

Vous trouvez le code salarial fixe 4216 dans le mois du droit + 1 (pour ceux payés à terme échu) ou mois du droit + 2 (pour ceux payés de manière anticipée) et n'est visible dans le dossier salarial qu'après le run définitif. Le code salarial 4216 est responsable de la diminution du net à concurrence de la cotisation des salariés.

Exemple:

Mois de calcul: Mars, 2010 Contentieux: Non

[Fiche signalétique](#) [Codes salariaux fixes](#) [Codes salariaux variables](#) [Détail du calcul de sauvegarde](#)

Liste des calculs de salaires Rechercher P

N° finition: 1000670 **Date finition:** 03/03/2010 **Code finition:** Salaire fixe **Type finition:** Régularisation
Date fin pér de: 31/01/2010 **Date début frac:** 01/01/2010 **Date fin fracti:** 31/01/2010 **Code Nature:** Fictif

▼ Résultats du calcul Personnaliser | Rechercher | Prem

Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours	Nbre d'unités	Mont./unité	% de pai
1000	Base annuelle	23350,00	23350,00					
1001	Trt annuel - Barème admin							
1002	Base annuelle anc stat 31/03/2001	21350,00	21350,00					
3101					20,00		76,00	
3103					1,00		3,80	
4000	Traitement	1445,66	1445,66					
4213	Chèques-repas cotisation employeur	31,22	31,22				7,00	
4215	Chèques-repas cotis employé-info	7,84	7,84				7,00	
4216	Chèques-repas cotis employé							
7010	Chèques-repas info cot empl-travail							
9000	ONSS travailleur	188,95	188,95					
9102	Cotis spéc sécurité soc / mens	9,30	9,30					
9200	Précompte barémique	201,28	201,28					
9410	Net	1046,13	1046,13					
9500	Cotisation patronale ONSS	82,83	82,83					

Le 02-02-2010, le gestionnaire de dossier encode les données concernant les chèques repas auxquels il avait droit au mois de janvier 2010; l'intéressé est payé à terme échu.

Le 03-02-2010, après le run fictif, les codes 4213,4215 (tous deux des codes informatiques, générés par le système) et 7009 et 7010 (introduit manuellement) sont repris dans le dossier salarial, le mois du droit (dans ce cas janvier 2010). Le net reste le même qu'au run définitif.

N° finition: 1000450 **Date finition:** 19/02/2010 **Code finition:** Salaire fixe **Type finition:** Calcul initial [Profil de](#)
Date fin pér de: 28/02/2010 **Date début frac:** 01/02/2010 **Date fin fracti:** 28/02/2010 **Code Nature:** Définitif

Résultats du calcul [Personnaliser](#) | [Rechercher](#) | [Premier](#) 1-1

Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours	Nbre d'unités	Mont./unité	% de paiement
1000	Base annuelle	16150,00						
1001	Trt annuel - Barème admin							
1002	Base annuelle anc stat 31/03/2001	15450,00						
3101					16,00	104,00		
4000	Traitement	1368,26					16150,00	
4034	A - Foyer	56,74						
4216	Chèques-repas cotis employé	16,80				15,00	1,12	
9000	ONSS travailleur	186,25					1425,00	13,07
9052	ONSS travailleur réd bas salaires	14,45					2082,40	68,00
9102	Cotis spéc sécurité soc / mens	9,30					1425,00	
9200	Précompte barémique	201,28					1253,20	
9381	Réduction PP flamand	10,40					1253,20	13,92
9410	Net	1036,22						
9500	Cotisation patronale ONSS	411,26					1425,00	28,86

Le 03-02-2010, après le run salarial fictif, le code salarial 4216 est visible dans le dossier salarial du mois de février (mars si cela concerne un membre du personnel payé de manière anticipée) et le net du mois de février (mars) diminué de la cotisation des salariés pour les chèques repas de janvier.